



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 18 octobre 2023 à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Avis sur le projet de PLUi de Saint-Lô Agglo
2. Sablage portails et grilles des cimetières communaux
3. Modification délibération 2023-053 : Location logements 1C Les Hortensias
4. Sponsoring : Team Holeshoot Compétition

Présents : PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - LENOIR Yannick - BINET Marcel - PAGNON Josiane - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - PETIT Thierry - DJABALI Laurette

Absents excusés et représentés : GOULHOT Gilles pouvoir à LEBOUVIER Jean - GUERARD Christophe pouvoir à BINET Marcel - DESPREY Annabelle pouvoir à TAILLEPIED Dave - CAILLOT Alexis pouvoir à ROSET Guy

Absents excusés : HAMOND Claude

Absents : GAUTIER Valéry - PARCOIT Sylvia - FOUCHARD Valérie - GRAVE Estelle - HEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : NEEL Nelly

Le quorum est atteint.

DELIBERATION 2023/058 - AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 132-7, L-132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, la communauté d'Agglomération de Saint-Lô sollicite l'avis des communes membres quant au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durable du plan local intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,
Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,
Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,
Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,
Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisés avec les élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Considérant les délibérations du conseil municipal de Saint-Amand-Villages prises respectivement le 11 avril et 23 mai 2023 qui n'ont été que très partiellement prises en compte,

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme en date du 25 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis défavorable au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo.
- **Demande** la prise en compte par le PLUi des deux délibérations susvisées.

DELIBERATION 2023/059 - SABLAGE PORTAILS ET GRILLES DES CIMETIERES COMMUNALES

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire et pris connaissance des différents devis reçus au titre du sablage et de la mise en peinture des portails et grilles des différents cimetières communaux, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir la société ML SABLAGE pour un montant TTC de 24 644,49 €.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les différents devis à intervenir.

DELIBERATION 2023/060 - MODIFICATION DELIBERATION 2023-053 : LOCATION LOGEMENT 1 C LES HORTENSIAS

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de modifier sa délibération en date du 29 août 2023 accordant la location du logement 1C Les Hortensias à Madame Stéphanie GIRRES et dit que le loyer s'établira à 350 €.

Le loyer sera exigible à compter du 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATION 2023/061 - SPONSORING : TEAM HOLESHOT COMPETITION

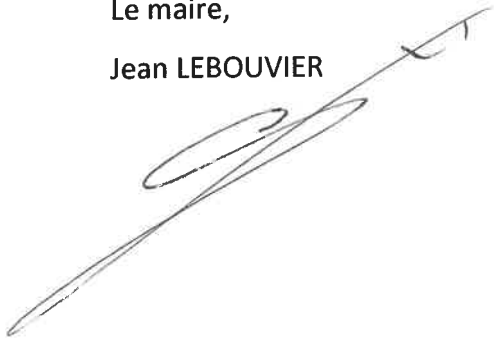
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Jean-Baptiste LECOT représentant de la « Team Holeshott Compétition » qui participe au prochain DAKAR Classic qui aura lieu du 5 au 19 janvier 2024. Ladite structure sollicite la commune en vue d'une participation financière au budget généré par cette compétition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions :**

- **Décide** de contribuer à hauteur de 1 000 € à la manifestation ci-dessus (5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)
- **Dit que** le logo de Saint-Amand-Villages devra figurer à 2 endroits du véhicule.

Le maire,

Jean LEBOUVIER



Le secrétaire de séance,

Nelly NEEL

